



Conseil communautaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 décembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothée REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin) Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 36
VOTANTS : 40



Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2025

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Tiers	Objet	Montant TTC
HYPERSTHENE	CREATION PICTOGRAMMES POUR SUPPORTS COMMUNICATION	900



FL PRINT	48 EXEMPLAIRES DE PRESENTOIR EN CARTON POUR LES FICHES RECETTES SUR LE CHANVRE	86,4
IMPRIMERIE ISL-	IMPRESSION DE FICHES RECETTES SUR LE CHANVRE	1812
CIEPIELA	REPLACEMENT DU VENTILATEUR DE LA CHAUDIERE	1414,60
RETIF	SAC EN PAPIER KRAFT	36,83
MOSCIPAN	CHOUQUETTES POUR LA REUNION DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DU 09 12 2025	10
L ET M ET ASSOC	JEU LOTO DU TRI POUR ANIMATION SCOLAIRE	49,20
MOSCIPAN	GALETTES VOEUX AGENTS	300
FLUNCH	PLATEAUX REPAS SPECTACLE MAGISTRALE	29,98
LEROY MERLIN	STORE ENROULEUR BUREAU 2E ETAGE	129,80
DEMONT ELECTRICITE	FOURNITURE ET PASSAGE DE CABLES POUR ALIMENTATION DE 13 STORES RDC	2497,27
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE TECHNIQUE	219,14
COMPAGNIE LES AVEUGLES ET L'ELEPHANT	SPECTACLE DEBAT LE 27.11.2026	1435
INTERMARCHE	TEMPS DE CONVIVIALITE ET CATERING SPECTACLE MAGISTRALES	50
INTERMARCHE	TEMPS DE CONVIVIALITE ET CATERING SPECTACLE POUSSIERE	100
SODIMAX EXPLOITATION	RECOMPENSE ANIMATION INTERNE NOEL AGENTS	12
SODIMAX EXPLOITATION	PRODUITS ENTRETIEN, ALIMENTATION, MOUCHOIRS, SERUM PHYSIOLOGIQUE	338,80
SODIMAX EXPLOITATION	FETE DE NOEL PETITE ENFANCE	786
MOSCIPAN	FETE NOEL PETITE ENFANCE	92
CIEPIELA	REPLACEMENT DE DEUX VANNES SUR LE RESEAU DES AEROTHERMES	1007,47
LES ECHOS LE PARISIEN	GRANDFRESNOY BILAN PLU INSERTION PRESSE PARISIEN APPROBATION	128,08
LE STUDIO	HEBERGEMENT INTERVENANT ATELIER MAGIE NOUVELLE 17 DECEMBRE 2025	225
FACTORIA HDF	TABLETTES ELUS PROCHAIN MANDAT	24684
BOB E BIKE	KITS SECURITE VELOS (DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SRV)	261,60
PICARDIE MEDIAS	REMY BILAN PLU INSERTION PRESSE APPROBATION COURRIER PICARD	117,19
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE FINANCES	135,67
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE MOBILITE	157,18
GROUPE MONIT	OUVRAGE SERVICE FINANCES "GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES"	97
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION BACHES SUPPLEMENTAIRES SPECTACLE POUSSIERE	209,40
COVED SAS	COLLECTES DANS LES CIMETIERES	2880,15
ACFM IMPRESSION	CALENDRIERS DE COLLECTE	85,46
COMPIEGNE PAYSAGE	REPLACEMENT DU MECANISME DE DEUX BARRIERES PISTES CANLY ESD	1017,60



AMAZON EU	SACHETS TRANSPARENTS	22,38
BOB E BIKE	PIECES DETACHEES HORS BPU POUR ENTRETIEN DES VELOS EN LLD	132
RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	DEUX 1/2 JOURNEES D'ACCOMPAGNEMENT PREPARATION DOB 2026 LES 13 & 24 NOVEMBRE 2025	1817,89
SODIMAX EXPLOITATION	COURSE ANIMATION DE NOEL	200
DELICATESSEN TRAITEUR	TRAITEUR CEREMONIE DES VOEUX	4180,48
CAFES TAINE	CAFE ET THE	358,10
BAUDIN VINCENT	NETTOYAGE DES GOUITIERES ET CHENEUX	2080,20
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTE DE VOEUX ET INVITATION CEREMONIE	208,80
EXPERIENCES GOURMANDES	ANIMATION DECOUVERTE DU CHANVRE ALIMENTAIRE SOIREE ZEN DU 15/11/2025	875
SPORT FRANCE	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2700
ATELIER NATURE	CONCEPTION GRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET CHANVRE	2170,8
BERNARD FRANCE	LOT DE 5 MICROFIBRES DE LAVAGE POUR LE SOL	123,26

Liste des marchés :

2025-SS-22 Elaboration du rapport de réduction de la vulnérabilité de la ZAC Paris Oise pour classement en ZEE	EXAMO	URBANISME	23 750 € HT	11/09/2025
2025-TS-25 Travaux d'extension du réseau d'eaux usées et eau potable dans la rue de la Croix Blanche à Grandfresnoy	TPIP	EAU	25 537,40 €HT	11/09/2025
2025-SS-27 Maitrise d'œuvre urbaine – Zone d'aménagement concerté de Moyvillers	ETUDIS	ZAC MOYVILLERS	35 000 € HT maximum	11/09/2025
2025-TA-20 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de	BARRIQUAND	ASSAINISSEMENT	421647,28€ HT (tranche ferme + tranche optionnelle)	07/10/2025



l'ermitage à Estrées-Saint-Denis				
2025-TA-26 Travaux de réfection d'une voie d'intérêt communautaire sur la ZAE de la tour à Arsy et d'un carrefour d'une voie d'intérêt communautaire à Remy	EUROVIA	VOIRIES	141 860,9 € HT	09/10/2025
2025-SF-12 Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour la CCPE	PROPRETE 2000	SIEGE	67 282,04 € HT	27/10/2025
2025-TA-18 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les Communes de Grandfresnoy, Canly et Francières LOT 1 - CANLY	CISE TP	ASSAINISSEMENT	225 474,60 € HT	27/10/2025
2025-TA-18 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les Communes de Grandfresnoy, Canly et Francières LOT 1 - GRANDFRESNOY	LHOTELLIER OISE TP	ASSAINISSEMENT	274 090 € HT	27/10/2025
2025-TA-18 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les Communes de Grandfresnoy, Canly et Francières LOT 1 - FRANCIERES	BARRIQUAND	ASSAINISSEMENT	631 586 € HT	27/10/2025



2025-SS-32 Réalisation d'études géotechniques G2 PRO pour la construction d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Avrigny et Choisy-la-Victoire	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	ASSAINISSEMENT	14 542,20 € HT	27/10/2025
2025-FS-33 Fourniture et pose de stores et de films solaires au siège de la CCPE	DCL MENUISERIE	TECHNIQUE	19 439.45 € HT	24/11/2025
2025-SS-35 Réalisation de mission de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de réhabilitation du réservoir de Grandfresnoy	AMODIAG ENVIRONNEMENT	EAU	24 380 € HT	27/11/2025

Décision :

D-2025-002 de virement de crédits n°1-2025 :

Chapitre 011- « Charges à caractère général » de la section de fonctionnement correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Gestionnaires	Article source	Libellé	Montant
DEC	6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	-2 500
VOI	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-3 500
HDS	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-1 000
PIST	615231	Entretien et réparations sur voiries	-2 400
VOI	615231	Entretien et réparations sur voiries	-3 300
VOI	615231	Entretien et réparations sur voiries	-1 200
HDS	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-300
ECO	617	Etudes et recherches	-1 500
URB	617	Etudes et recherches	-14 600
DGS	617	Etudes et recherches	-12 080
JUR	6182	Documentation	-1 560
FIN	6184	Versements à des organismes de formation	-1 730
VOI	6231	Annonces et insertions	-630
CULT	6234	Réceptions	-1 400
CAP	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	-1 800
ECO	62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	-7 850
FIN	63512	Taxes foncières	-27 000
Chapitre 011		Montant total des mouvements de crédits opérés	-84 350



Gestionnaires	Article cible	Libellé	Montant
CULT	6042	Achat de prestations de services	9 650
HDS	60621	Fournitures non stockables - Combustibles	3 000
TEC	60621	Fournitures non stockables - Combustibles	2 000
TEC	60622	Fournitures non stockées - Carburant	1 000
VOI	60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	2 250
CULT	611	Contrat de prestations de services	11 030
FIN	611	Contrats de prestations de services	42 500
CULT	61358	Autres locations mobilières	1 300
ADM	6156	Maintenance	1 250
JUR	6161	Primes d'assurances multirisques	1 000
HGI	6188	Autres frais divers	650
FIN	6188	Autres frais divers	340
COM	6232	Fêtes et cérémonies	2 200
CULT	6232	Fêtes et cérémonies	4 500
HGI	6232	Fêtes et cérémonies	200
DGS	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 480
Chapitre 011		Montant total des mouvements de crédits opérés	+84 350

Chapitre 21- « Immobilisations corporelles » de la section d'investissement correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Gestionnaires	Article source	Libellé	Montant
VOI	2152	Installations de voirie	-5 500
PIST	2152	Installations de voirie	-3 990
TEC	21828	Autres matériels de transport	-25 840
COM	2188	Autres immobilisations corporelles	-3 110
HGI	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 360
DEC	2188	Autres immobilisations corporelles	-19 600
Chapitre 21		Montant total des mouvements de crédits opérés	-60 400

Gestionnaires	Article cible	Libellé	Montant
TEC	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	23 350
VOI	21534	Réseaux d'électrification	12 050
ADM	21838	Autre matériel informatique	25 000
Chapitre 21		Montant total des mouvements de crédits opérés	+60 400

Section de fonctionnement du chapitre « 014 » vers le chapitre « 011 » d'un montant de 32 700€ correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Chapitres	Gestionnaire	Article	Libellé	Montant
014	FIN	7392221	FPIC	-15 100
014	FIN	739211	Attributions de compensation	-17 600
011	FIN	611	Contrats de prestations de services	+32 700



Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. LEFEVRE informe que la procédure dans le cadre de l'expropriation est en cours.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 4 décembre 2025 :

Autorisation de signature de l'avenant n°4 du marché de fournitures relatif à l'implantation de stations de location de vélos à assistance électrique en libre-service et maintenance sur le territoire de la CCPE

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°4 au marché de fournitures relatives à l'implantation de stations de location de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au marché précité ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.



Autorisation de signature du contrat de cession du spectacle Grains de sel

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER le contrat de cession entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la compagnie Licorne de brume,

D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Fixation de l'offre relative aux indemnités d'expropriation à la SCI LES HARAS dans le cadre du dossier de DUP de l'aire d'accueil des gens du voyage à Longueil-Sainte-Marie

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER le montant de 98 604,00 € l'offre d'indemnité d'expropriation fixé conformément à l'avis des domaines.

D'HABILITER Madame la Présidente à notifier cette offre à l'exproprié, ce dernier étant invité soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de sa demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité à défaut d'un accord amiable.

Modification des statuts et du règlement intérieur de l'ADTO-SAO : modification de l'objet social (article L 1524-1 du CGCT)

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.



Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrage et à sa délégation,
- en appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,



- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
-
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
 - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
 - la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
 - et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité (Mme la Présidente de la CCPE) à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire (à transmettre impérativement avant le 10 février 2026, date de l'assemblée générale extraordinaire).

A cet effet, le projet de nouveaux statuts a été transmis à la CCPE.

Pour information, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, il sera également proposé aux actionnaires de se prononcer sur le changement de la dénomination sociale pour donner à la société sa propre identité et non celle issue de la fusion des deux précédentes SPL.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO et de donner tous pouvoirs à Mme la Présidente de la CCPE pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification de l'objet social.



Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1 ;

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'Administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la société ;

DONNE tous pouvoirs à Mme la Présidente de la CCPE à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Approbation du scénario du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

La Communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence eau potable sur son territoire. À ce titre, et conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, elle doit établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin d'avoir un outil de programmation et de gestion.

Monsieur le Vice-Président présente le document établi par Sogeti et informe les membres qu'afin de garantir une alimentation en eau potable pérenne et de bonne qualité, la Communauté de communes a développé, une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

La sécurisation du territoire s'articule autour de deux axes principaux :

- L'amélioration de la qualité pour l'ensemble des usagers
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable en quantité



Le détail des opérations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Opération		Montant estimé	Prévision de réalisation
1	Création d'une unité de traitement sur Estrées-St-Denis	3 000 – 3 500 k€	2028 – 2029
2	Interconnexion Estrées-St-Denis – Hémévillers	800 k€	2026
3	Interconnexion Estrées-St-Denis – Bailleul-le-Soc	765 k€	2027
4	Interconnexion Estrées-St-Denis – Choisy-la-Victoire (via Bailleul-le-Soc)	930 k€	2030
5	Interconnexion Estrées-St-Denis – Moyvillers	40 k€	2029
6	Interconnexion Le Fayel – Grandfresnoy	550 k€	2031
7	Interconnexion Moyvillers – Arsy	210 k€	2031
8	Interconnexion Grandfresnoy – Estrées-St-Denis	2 350 k€	2031-2032
9 bis	Interconnexion Canly – Remy	1 200 k€	2027 pour alimenter le hameau de la Montagne Après 2032 pour la sécurisation de Remy
10	Interconnexion Estrées-St-Denis – Épineuse (via Bailleul-le-Soc)	426 k€	Après 2032
TOTAL		10 000 – 10 500 k€	

Le délai de réalisation de ces opérations est contraint car les projets sont interdépendants, notamment pour les interconnexions et le fonctionnement de la future unité de traitement de l'eau potable.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 10 500 000 €, dont environ 8 900 000 € sur six ans pour les actions principales du schéma directeur. Les opérations concernant la sécurisation de Remy et d'Épineuse seront réalisées au-delà de ce délai.



M. BARTHELEMY demande si des forages seront supprimés

M. NORMAND répond que le forage de Bailleul le Soc sera supprimé, compte tenu du regroupement du traitement de l'eau à Estrées-Saint-Denis et des interconnexions.

M. GUIBON demande si le réseau pour les bornes à incendie sera impacté.

M. NORMAND répond que la défense incendie ne sera pas impacté, notamment grâce à un réseau de surpresseur.

M. DESPLANQUES demande d'intégrer dans la réflexion le Hameau de Beau Manoir à Rémy.

M. NORMAND répond qu'il y a effectivement des habitants non raccordés qui se verront proposer une solution, qui sera à affiner compte tenu des coûts non négligeables.

M. LEFEVRE complète qu'une proposition sera faite au Conseil communautaire en 2026 pour valider un zonage de distribution d'eau potable.

M. THIBAUT demande si l'interconnexion se fera en diamètre 150.

M. NORMAND répond que ce sera le cas pour les grandes connexions, en revanche la distribution aux habitations se fera selon les normes en vigueur.

M. BARTHELEMY s'interroge sur les calendriers : selon le ROB 2022, l'interconnexion entre Hémévillers et Estrées Saint Denis devait se faire en 2023 par exemple, et depuis il remarque qu'aucun calendrier n'est tenu. Il se questionne aujourd'hui sur le fait de valider un calendrier sur 6 ans.

M. LEFEVRE répond que c'est un projet très resserré, il peut y avoir de mauvaises surprises, mais tous les projets sont reliés entre eux et c'est justement tout l'intérêt de ce schéma, notamment pour sécuriser rapidement l'approvisionnement des communes.

Mme DECAMP répond que le budget eau a peu d'emprunt et c'est le bon moment pour lancer les travaux.

M. LEFEVRE répond qu'il y a eu énormément de contraintes techniques et si le schéma directeur est proposé aujourd'hui, c'est après s'être assuré que la CCPE dispose des moyens humains, techniques et financier pour respecter au mieux ce planning.

Il complète que c'est un sujet qui n'arrive pas sur la table par hasard, mais c'est le résultat de plusieurs ateliers, commissions et conférences des Maires sur ce sujet.

M. LEFEVRE répond que c'est également une compétence récente pour la collectivité, qu'il a fallu développer et structurer. Il y a un arbitrage à décider aujourd'hui, mais il y a une demande forte pour rendre des comptes sur la qualité de l'eau aujourd'hui auprès des usagers.

M. BARTHELEMY demande si l'agglomération de Compiègne pourrait diminuer sa consommation.

M. NORMAND répond que c'est le cas, notamment au niveau de Le Meux et La Croix Saint Ouen.

Mme MERCIER complète que les territoires voisins partent également sur des schémas directeurs d'eau potable, et les tarifs proposés seront sensiblement dans les mêmes proportions.



M. DESPLANQUES demande le niveau de recettes.

M. NORMAND répond qu'il est environ de 750.000 à 800.000 euros, la part de la collectivité a fortement baissé pour compenser la hausse de la part du délégataire. Il est important de conforter la qualité de l'infrastructure de la CCPE pour maintenir le financement de l'agence de l'eau.

M. BARTHELEMY demande s'il est intéressant d'augmenter la durée de l'emprunt, à 30 ans au lieu de 15 ans.

M. LEFEVRE répond qu'une étude sera faite avec la banque des territoires pour affiner et comparer.

M. LEFEVRE rappelle que ce sujet a été largement débattu dans beaucoup de réunions et d'assemblées en 2025, notamment en conférences des Maires, en bureau communautaire, en commissions, en ateliers et il n'a pas été remis en cause sur le tarif de l'eau potable.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 31 mars 2023 sur la réalisation d'une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu la délibération n° 2023-10-3301 en date 03 octobre 2023 désignant les membres du COPIL pour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

Vu la présentation effectuée en conférence des maires en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à POUR, CONTRE et 4 ABSTENTIONS (L. BRASSEUR, G. LANGLOIS-MEURINNE, C. YSSEMBOURG et T. DESPLANQUES) et 1 CONTRE (S. BARTHELEMY),

APPROUVE le scénario de sécurisation du territoire issu du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable dont une synthèse est jointe en annexe ;

DECIDE d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au Budget annexe Eau Potable ;



AUTORISE le commencement des opérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Opération		Montant estimé	Prévision de réalisation
1	Création d'une unité de traitement sur Estrées-St-Denis	3 000 – 3 500 k€	2028 – 2029
2	Interconnexion Estrées-St-Denis – Hémévillers	800 k€	2026
3	Interconnexion Estrées-St-Denis – Bailleul-le-Soc	765 k€	2027
4	Interconnexion Estrées-St-Denis – Choisy-la-Victoire (via Bailleul-le-Soc)	930 k€	2030
5	Interconnexion Estrées-St-Denis – Moyvillers	40 k€	2029
6	Interconnexion Le Fayel – Grandfresnoy	550 k€	2031
7	Interconnexion Moyvillers – Arsy	210 k€	2031
8	Interconnexion Grandfresnoy – Estrées-St-Denis	2 350 k€	2031-2032
9 bis	Interconnexion Canly – Remy	1 200 k€	2027 pour alimenter le hameau de la Montagne Après 2032 pour la sécurisation de Rémy
10	Interconnexion Estrées-St-Denis – Épineuse (via Bailleul-le-Soc)	426 k€	Après 2032
TOTAL		10 000 – 10 500 k€	

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation des tarifs du service public d'eau potable (BaEP) au 1^{er} janvier 2026 et 2027

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.



Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre. À cet effet, les travaux de la commission Eau et Assainissement et du Bureau communautaire ont conclu qu'il était nécessaire de modifier la méthode de calcul de la part collectivité.

A compter de 2026, une nouvelle évolution tarifaire a été proposée, permettant de financer les investissements liés à la sécurisation en qualité et en quantité du territoire selon le scénario issu du schéma directeur.

Les nouveaux tarifs applicables pour la part collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 et 2027 seront les suivants :

Part collectivité eau potable	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2026		1 ^{er} janvier 2027	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arsy	15,00 €/an	0,3023 €/m ³	15,00 €/an	0,5257 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³
Bailleul-le-Soc	30,00 €/an	1,2567 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Épineuse	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Estrées-Saint-Denis	30,00 €/an	0,4265 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Grandfresnoy	30,00 €/an	0,8269 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Moyvillers	15,00 €/an	0,1943 €/m ³	15,00 €/an	0,6540 €/m ³		
Remy	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Ex-SIAEP Longueil-Sainte-Marie (Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt, Le Fayel, Canly)	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Ex-SIE Choisy-la-Victoire (Avrigny, Blincourt, Choisy-la-Victoire)	30,00 €/an	1,1326 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Ex-SIE Hémévillers, Francières, Montmartin	30,00 €/an	0,4265 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-12-3488 approuvant les tarifs du service eau potable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les travaux de la Commission Eau et Assainissement en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2025 ;



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à **35 POUR, 3 ABSTENTIONS** (L. BRASSEUR, G. LANGLOIS-MEURINNE et D. PINON) et **2 CONTRE** (S. BARTHELEMY et T. DESPLANQUES)

FIXE la part communautaire du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 et 2027 telle que présentée ci-dessous :

Part collectivité eau potable	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2026		1 ^{er} janvier 2027	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arsy	15,00 €/an	0,3023 €/m ³	15,00 €/an	0,5257 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³
Bailleul-le-Soc	30,00 €/an	1,2567 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Épineuse	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Estrées-Saint-Denis	30,00 €/an	0,4265 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Grandfresnoy	30,00 €/an	0,8269 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Moyvillers	15,00 €/an	0,1943 €/m ³	15,00 €/an	0,6540 €/m ³		
Remy	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Ex-SIAEP Longueil-Sainte-Marie (Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt, Le Fayel, Canly)	30,00 €/an	0,4449 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		
Ex-SIE Choisy-la-Victoire (Avrigny, Blincourt, Choisy-la-Victoire)	30,00 €/an	1,1326 €/m ³	40,00 €/an	1,1500 €/m ³		
Ex-SIE Hémévillers, Francières, Montmartin	30,00 €/an	0,4265 €/m ³	40,00 €/an	0,8100 €/m ³		

Approbation des tarifs du service public d'assainissement collectif (BaCOSPAC) au 1^{er} janvier 2026

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre. Les travaux de la commission Assainissement ont conclu au maintien de l'évolution tarifaire validée l'année dernière.

Les nouveaux tarifs applicables pour la part collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 seront les suivants :



Part collectivité assainissement	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2026	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Estrées-Saint-Denis Moyvillers, Chevières, Grandfresnoy, Arsy, Canly, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt, Hémévillers, Francières, Montmartin et Remy	15,00 €/an	1,7205 €/m ³	25,00 €/an	1,4700 €/m ³

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-12-3487 approuvant le tarif du service assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les travaux de la Commission Eau et Assainissement en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la part communautaire du prix de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 telle que présentée ci-dessous :

Part collectivité assainissement	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2026	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Estrées-Saint-Denis Moyvillers, Chevières, Grandfresnoy, Arsy, Canly, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt, Hémévillers, Francières, Montmartin et Remy	15,00 €/an	1,7205 €/m ³	25,00 €/an	1,4700 €/m ³



Autorisation pour la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 – Budgets annexes BaCOSPAC et BaEP

Madame la Vice-Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

I. Budget annexe de Concession Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à **5 616 362,04€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **5 616 362,04 €** (total des dépenses d'équipement-emprunts-créances sur transfert TVA).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de **1 375 000,00 € soit un montant inférieur aux 25 % disponibles estimés à 1 404 090,51 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



Budget BaCOSPAC		BP 2025	REALISE AU 30/11/2025	AUTORISATIONS 2026 sans RAR	AUTORISATIONS 2026 voté
20	Immobilisations incorporelles	334 224,95 €	187 221,73 €	83 556,24 €	81 000,00 €
2031	Frais d'études	328 324,95 €	184 839,13 €	82 081,24 €	80 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 839,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	900,00 €	543,60 €	225,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 999 571,94 €	1 905 072,73 €	499 892,99 €	489 000,00 €
2111	Terrains nus	25 001,00 €	0,00 €	6 250,25 €	6 000,00 €
2151	Installations complexes spécialisées	60 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	1 859 211,33 €	1 902 601,47 €	464 802,83 €	460 000,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
2158	Autres	31 676,28 €	1 676,28 €	7 919,07 €	7 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 683,33 €	794,98 €	920,83 €	500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 282 565,15 €	153 629,73 €	820 641,29 €	805 000,00 €
2313	Constructions	993 450,00 €	4 535,00 €	248 362,50 €	240 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	2 189 115,15 €	86 698,23 €	547 278,79 €	540 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	100 000,00 €	62 396,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		5 616 362,04 €	2 245 924,19 €	1 404 090,51 €	1 375 000,00 €

Madame la Vice-Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

I. Budget annexe de Concession Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à **5 616 362,04 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **5 616 362,04 €** (total des dépenses d'équipement-emprunts-créances sur transfert TVA).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de **1 375 000,00 €** soit un montant inférieur aux **25 % disponibles estimés à 1 404 090,51 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2025	REALISE AU 30/11/2025	AUTORISATIONS 2026 sans RAR	AUTORISATIONS 2026 voté
20	Immobilisations incorporelles	334 224,95 €	187 221,73 €	83 556,24 €	81 000,00 €
2031	Frais d'études	328 324,95 €	184 839,13 €	82 081,24 €	80 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 839,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	900,00 €	543,60 €	225,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 999 571,94 €	1 905 072,73 €	499 892,99 €	489 000,00 €
2111	Terrains nus	25 001,00 €	0,00 €	6 250,25 €	6 000,00 €
2151	Installations complexes spécialisées	60 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	1 859 211,33 €	1 902 601,47 €	464 802,83 €	460 000,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
2158	Autres	31 676,28 €	1 676,28 €	7 919,07 €	7 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 683,33 €	794,98 €	920,83 €	500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 282 565,15 €	153 629,73 €	820 641,29 €	805 000,00 €
2313	Constructions	993 450,00 €	4 535,00 €	248 362,50 €	240 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	2 189 115,15 €	86 698,23 €	547 278,79 €	540 000,00 €



238	Avances et acomptes versés	100 000,00 €	62 396,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		5 616 362,04 €	2 245 924,19 €	1 404 090,51 €	1 375 000,00 €

II. Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à **3 424 507,51 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **3 424 507,51 €** (total des dépenses d'équipement-emprunts-autres).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de **800 100,00 €** soit un montant inférieur aux 25 % disponibles estimés à **856 126,88 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget BaEP	BP 2025	REALISE AU 30/11/2025	AUTORISATIONS 2026 sans RAR	AUTORISATIONS 2026 voté
20	Immobilisations incorporelles	245 434,94 €	122 298,39 €	61 358,74 €	60 475,00 €
2031	Frais d'études	243 534,94 €	121 721,29 €	60 883,74 €	60 000,00 €
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	33,50 €	250,00 €	200,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	900,00 €	543,60 €	225,00 €	200,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 372 788,32 €	1 167 881,69 €	343 197,08 €	329 625,00 €
2111	Terrains nus	500,00 €	0,00 €	125,00 €	100,00 €
2118	Autres terrains	1,00 €	0,00 €	0,25 €	0,00 €
2128	Autres terrains	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
2135	Installations générales	10 000,00 €	8 103,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 341 203,00 €	1 146 972,14 €	335 300,75 €	323 000,00 €
2158	Autres	10 000,00 €	12 081,55 €	2 500,00 €	2 300,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	1 084,32 €	725,00 €	271,08 €	200,00 €
23	Immobilisations en cours	1 806 284,25 €	81 095,37 €	451 571,06 €	410 000,00 €
2313	Constructions	947 014,15 €	78 770,67 €	236 753,54 €	200 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	809 270,10 €	2 324,70 €	202 317,53 €	200 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	50 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL		3 424 507,51 €	1 371 275,45 €	856 126,88 €	800 100,00 €

Projet de délibération - BacoSPAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à **5 616 362,04 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2025) ;

Considérant la proposition de Madame la Vice-Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **1 375 000,00 €** (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026, sur **le budget BaCOSPAC**, à hauteur de **1 375 000,00 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2025	REALISE AU 30/11/2025	AUTORISATIONS 2026 sans RAR	AUTORISATIONS 2026 voté
20	Immobilisations incorporelles	334 224,95 €	187 221,73 €	83 556,24 €	81 000,00 €
2031	Frais d'études	328 324,95 €	184 839,13 €	82 081,24 €	80 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 839,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	900,00 €	543,60 €	225,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 999 571,94 €	1 905 072,73 €	499 892,99 €	489 000,00 €
2111	Terrains nus	25 001,00 €	0,00 €	6 250,25 €	6 000,00 €
2151	Installations complexes spécialisées	60 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	1 859 211,33 €	1 902 601,47 €	464 802,83 €	460 000,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
2158	Autres	31 676,28 €	1 676,28 €	7 919,07 €	7 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 683,33 €	794,98 €	920,83 €	500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 282 565,15 €	153 629,73 €	820 641,29 €	805 000,00 €
2313	Constructions	993 450,00 €	4 535,00 €	248 362,50 €	240 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	2 189 115,15 €	86 698,23 €	547 278,79 €	540 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	100 000,00 €	62 396,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €



TOTAL	5 616 362,04 €	2 245 924,19 €	1 404 090,51 €	1 375 000,00 €
-------	----------------	----------------	----------------	----------------

Projet de délibération - BaEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à 3 424 507,51 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2025) ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **800 100,00 €** (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026, sur **le budget BaEP**, à hauteur de **800 100,00 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaEP		BP 2025	REALISE AU 30/11/2025	AUTORISATIONS 2026 sans RAR	AUTORISATIONS 2026 voté
20	Immobilisations incorporelles	245 434,94 €	122 298,39 €	61 358,74 €	60 475,00 €
2031	Frais d'études	243 534,94 €	121 721,29 €	60 883,74 €	60 000,00 €
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	33,50 €	250,00 €	200,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	900,00 €	543,60 €	225,00 €	200,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 372 788,32 €	1 167 881,69 €	343 197,08 €	329 625,00 €
2111	Terrains nus	500,00 €	0,00 €	125,00 €	100,00 €
2118	Autres terrains	1,00 €	0,00 €	0,25 €	0,00 €
2128	Autres terrains	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
2135	Installations générales	10 000,00 €	8 103,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 341 203,00 €	1 146 972,14 €	335 300,75 €	323 000,00 €
2158	Autres	10 000,00 €	12 081,55 €	2 500,00 €	2 300,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	1 084,32 €	725,00 €	271,08 €	200,00 €
23	Immobilisations en cours	1 806 284,25 €	81 095,37 €	451 571,06 €	410 000,00 €
2313	Constructions	947 014,15 €	78 770,67 €	236 753,54 €	200 000,00 €



2315	Install. Mat. Et outil. Technique	809 270,10 €	2 324,70 €	202 317,53 €	200 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	50 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL		3 424 507,51 €	1 371 275,45 €	856 126,88 €	800 100,00 €

Autorisation de signature du Contrat de territoire (CT) Oise-Aronde 2026 - 2031

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), établissement public de l'État, met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de l'alimentation en eau potable, de la prévention des crues et le développement durable des activités économiques. Elle contribue à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Le 12^{ème} programme de l'AESN 2025-2030 répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au président du comité de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique, en particulier le Plan Eau. Dans ce cadre, l'AESN propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique. Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. En conséquence, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions.

De son côté, l'AESN s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers du contrat, dès lors que les engagements des signataires sont respectés. Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026-2031 définit sur le territoire du Oise Aronde, les actions prioritaires à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants:

- Enjeu 1 : Mobiliser et informer les acteurs et les territoires pour améliorer leur résilience aux changements climatiques ;
- Enjeu 2 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement pour prévenir les risques naturels ;
- Enjeu 3 : Restaurer et connaître les milieux aquatiques et humides pour préserver la nature.

La CCPE se porte maître d'ouvrage d'actions relatives à la stratégie de préservation de la ressource en eau et du schéma directeur d'alimentation en eau potable au sein du Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026-2031.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par le Vice-Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager une démarche proactive de préservation de la ressource en eau, en cohérence avec les objectifs du XIIe programme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026 – 2031 ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat et tous les documents et conventions en découlant.

Débat d'orientations budgétaires 2026

Le projet est ajourné

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Mme la Vice-présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR) et les dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).



Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

I – Budget principal

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élevait à **4 159 191,12 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, et charges financières), le montant budgétisé représente **3 950 399,35€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **987 597 €** soit le montant maximal des 25% autorisés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



BUDGET PRINCIPAL		BP + DM 2025 hors RAR	Réalisé 2025 au 02/12/2025	AUTORISATIONS 2026
20 - Immobilisations incorporelles				
20	202 - Frais réalisation documents d'urbanisme	192 000,00	118 526,34	48 000
	2031 - Frais d'études	436 000,00	191 817,54	109 000
	2033 - Frais d'insertion	4 000,00	864,00	1 000
	2051 - Concessions et droits similaires	25 050,00	21 690,33	6 262
Total 20 - Immobilisations incorporelles		657 050,00	332 898,21	164 262
204 - Subventions d'équipement versées				
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériels et études	2 900,00	2 876,61	725
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	202 300,00	189 931,84	50 575
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	63 300,00	4 710,71	15 825
	20415343 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier - A caractère industriel et commercial - projets d'infrastructures d'intérêt national	24 100,00	0,00	6 025
Total 204 - Subventions d'équipement versées		292 600,00	197 519,16	73 150
21 - Immobilisations corporelles				
21	2111 - Terrains nus	413 252,00	1 298,00	103 313
	21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 692 847,35	633 295,17	423 211
	2152 - Installations de voirie	266 710,00	168 207,17	66 677
	21534 - Réseaux d'électrification	65 800,00	64 808,64	16 450
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 450,00	554,40	362
	21828 - Autres matériels de transport	34 160,00	34 158,60	8 540
	21838 - Autre matériel informatique	49 000,00	41 465,23	12 250
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 100,00	1 360,23	775
	2185 - Matériel de téléphonie	500,00	777,00	125
	2188 - Autres immobilisations corporelles	60 030,00	63 374,61	15 007
Total 21 - Immobilisations corporelles		2 586 849,35	1 009 299,05	646 710
23 - Immobilisations en cours				
23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 800,00	8 505,00	3 950
	2313 - Constructions	11 500,00	0,00	2 875
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	386 600,00	296 600,00	96 650
Total 23 - Immobilisations en cours		413 900,00	305 105,00	103 475
Total Dépenses réelles d'investissement 2025		3 950 399,35	1 844 821,42	987 597

II – Budget annexe Transports Mobilités

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2025 correspond au total des dépenses d'équipement. Il s'élève à **1 321 857,21 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur du ratio maximal autorisé de 25% soit un montant de **330 463 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



BUDGET ANNEXE TRANSPORTS MOBILITES		BP + DM 2025 hors RAR	Réalisé 2025 au 02/12/2025	AUTORISATIONS 2026
20 - Immobilisations incorporelles				
20	2031 - Frais d'études	4 050,00	3 550,00	1 012
	2051 - Concessions et droits similaires	3 100,00	2 989,20	775
Total 20 - Immobilisations incorporelles		7 150,00	6 539,20	1 787
21 - Immobilisations corporelles				
21	2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	1 210 107,21	277 244,10	302 526
	2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, Agencement	30 900,00	27 156,38	7 725
	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	4 000,00	1 989,00	1 000
	2153 - Installations à caractère spécifique	58 000,00	57 681,89	14 500
	2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	8 000,00	980,00	2 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00	1 625,00	550
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00	705,66	375
Total 21 - Immobilisations corporelles		1 314 707,21	367 382,03	328 676
Total Dépenses réelles d'investissement 2025		1 321 857,21	373 921,23	330 463

Projet de délibération : Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2322-2;

Vu la délibération N°2025-04-3564 du 8 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu les délibérations N°2025-09-3622 du 30 septembre 2025 et N°2025-11-3639 du 04 novembre 2025 approuvant les décisions modificatives N°1 et N°2 du budget principal ;

Vu la décision de virement de crédit N°1-2025 du budget principal du 18 novembre 2025 (Décision modificative N°3) ;

Considérant le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement pour 2025 s'élevant à **4 159 191,12 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrits au budget 2025) ;

Considérant la proposition de Mme la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **987 597 €** (soit 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026, sur le budget principal, à hauteur de **987 597 €**, soit 25% des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



BUDGET PRINCIPAL		BP + DM 2025 hors RAR	Réalisé 2025 au 02/12/2025	AUTORISATIONS 2026
20 - Immobilisations incorporelles				
20	202 - Frais réalisation documents d'urbanisme	192 000,00	118 526,34	48 000
	2031 - Frais d'études	436 000,00	191 817,54	109 000
	2033 - Frais d'insertion	4 000,00	864,00	1 000
	2051 - Concessions et droits similaires	25 050,00	21 690,33	6 262
Total 20 - Immobilisations incorporelles		657 050,00	332 898,21	164 262
204 - Subventions d'équipement versées				
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériels et études	2 900,00	2 876,61	725
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	202 300,00	189 931,84	50 575
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	63 300,00	4 710,71	15 825
	20415343 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier - A caractère industriel et commercial - projets d'infrastructures d'intérêt national	24 100,00	0,00	6 025
Total 204 - Subventions d'équipement versées		292 600,00	197 519,16	73 150
21 - Immobilisations corporelles				
21	2111 - Terrains nus	413 252,00	1 298,00	103 313
	21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 692 847,35	633 295,17	423 211
	2152 - Installations de voirie	266 710,00	168 207,17	66 677
	21534 - Réseaux d'électrification	65 800,00	64 808,64	16 450
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 450,00	554,40	362
	21828 - Autres matériels de transport	34 160,00	34 158,60	8 540
	21838 - Autre matériel informatique	49 000,00	41 465,23	12 250
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 100,00	1 360,23	775
	2185 - Matériel de téléphonie	500,00	777,00	125
	2188 - Autres immobilisations corporelles	60 030,00	63 374,61	15 007
Total 21 - Immobilisations corporelles		2 586 849,35	1 009 299,05	646 710
23 - Immobilisations en cours				
23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 800,00	8 505,00	3 950
	2313 - Constructions	11 500,00	0,00	2 875
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	386 600,00	296 600,00	96 650
Total 23 - Immobilisations en cours		413 900,00	305 105,00	103 475
Total Dépenses réelles d'investissement 2025		3 950 399,35	1 844 821,42	987 597

Projet de délibération : Budget annexe Transports-Mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération n° 2025-04-3565 du 08 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du budget annexe Transports-Mobilités ;

Vu la délibération n° 2025-11-3640 du 04 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Transports-Mobilités ;

Considérant le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement pour 2025 s'élevant à **1 321 857,21 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrits au budget 2025) ;

Considérant la proposition de Mme la Présidente consistant à faire application de ces articles à hauteur de **330 463 €** (25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;



Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026, sur le budget annexe Transports-Mobilités, à hauteur de **330 463 €**, soit **25%** des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS MOBILITES		BP + DM 2025 hors RAR	Réalisé 2025 au 02/12/2025	AUTORISATIONS 2026
20 - Immobilisations incorporelles				
20	2031 - Frais d'études	4 050,00	3 550,00	1 012
	2051 - Concessions et droits similaires	3 100,00	2 989,20	775
Total 20 - Immobilisations incorporelles		7 150,00	6 539,20	1 787
21 - Immobilisations corporelles				
21	2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	1 210 107,21	277 244,10	302 526
	2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, Agencement	30 900,00	27 156,38	7 725
	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	4 000,00	1 989,00	1 000
	2153 - Installations à caractère spécifique	58 000,00	57 681,89	14 500
	2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	8 000,00	980,00	2 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00	1 625,00	550
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00	705,66	375
Total 21 - Immobilisations corporelles		1 314 707,21	367 382,03	328 676
Total Dépenses réelles d'investissement 2025		1 321 857,21	373 921,23	330 463

Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Avrigny

La commune d'Avrigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2019.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune d'Avrigny à réaliser ce bilan plus tôt.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune d'Avrigny, mandaté le cabinet Arval pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avrigny approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 et modifié en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU d'Avrigny, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU n'ont pas été atteints mais paraissent atteignables à l'horizon 2030,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU d'Avrigny,

Considérant le bilan du PLU annexé à la présente délibération, et notamment :

- **Population et logement** : Les objectifs en matière d'habitat fixés dans le PLU approuvé en 2019 sont sur la bonne voie d'autant qu'il reste encore de nombreux espaces disponibles en zones UA et UB ainsi que plusieurs secteurs soumis à OAP pour l'accueil de nouveaux logements. La zone 1AUh n'est pas encore urbanisée à ce jour. Un point de vigilance est mis en avant en matière de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'urbanisation de ces espaces générera de la consommation d'espaces qui devra être déduite de l'enveloppe attribuée à la Plaine d'Estrées par le SRADDET des Hauts-de-France.
- **Equipements** : Les orientations relatives au développement des équipements, services et loisirs ne sont pas atteints dans leur globalité. Pour autant certaines orientations sont partiellement réalisées notamment le développement des équipements scolaires et les aménagements réalisés rue de la Grande Mare. Seule l'ancienne centralité constituée de la boulangerie et du relais de poste pose question.
- **Sécurité des déplacements et gestion des réseaux** : s'agissant de la sécurisation de la traversée du village et de l'optimisation des conditions de stationnement, les orientations affichées sont en bonne partie atteintes avec plusieurs aménagements réalisés. S'agissant du maintien d'une bonne qualité de desserte en eau potable, le rendement du réseau est en diminution alors même que le taux de renouvellement moyen du réseau est en hausse. Le nombre d'habitations raccordées au réseau de gaz de ville est en augmentation. En ce qui



concerne la mise en place du réseau d'assainissement collectif, cette orientation sera atteinte dans le cadre du projet de STEP situé sur le territoire de Choisy-la-Victoire. Concernant l'optimisation des conditions de déplacements en modes doux au sein du village, il n'y a pas eu d'aménagements réalisés. Cet objectif étant lié à l'urbanisation des secteurs soumis à OAP, il reste atteignable si ces secteurs sont aménagés d'ici 2030.

- **Economie** : Les terrains localisés dans la zone 1AUe mise en place le long de la RN31 ont fait l'objet de fouilles archéologiques en lien avec un projet de parc logistique. Un PC a été délivré en mars 2025. La boulangerie qui constituait le seul commerce de la commune a fermé sans repreneur. L'activité agricole s'est maintenue sur le territoire. Enfin, la zone 2AUe n'a pas été ouverte à l'urbanisation.
- **Paysages et environnement** : Les orientations relatives aux paysages et à l'environnement ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation des secteurs les plus sensibles écologiquement et la préservation du bâti traditionnel du village.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en compatibilité du PLU d'Avrigny et du SCOT de la Plaine d'Estrées avec un projet sur le terrain classé en zone UEs du PLU afin d'y permettre l'implantation d'une activité économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune d'Avrigny tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de prescrire une Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du PLU d'Avrigny et du SCOT de la Plaine d'Estrées afin de tenir compte d'un projet économique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Prescription de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU d'Avrigny

La société CAT située à Avrigny possède un vaste espace de stockage de véhicules en activités depuis plusieurs années. Lors de l'élaboration du PLU de la commune d'Avrigny, 14 hectares situés au nord du site actuel de la CAT avaient été fléchés pour le développement de l'activité via un classement en zone UEs.



Ce projet n'étant plus d'actualité aujourd'hui et pour tenir compte d'un projet d'implantation d'une activité économique non liée à du stockage de véhicules, il s'avère nécessaire de prescrire une procédure de Déclaration de Projet Valant Mise en compatibilité du PLU (DPMECPLU).

Cette Déclaration de Projet Valant Mise en compatibilité du PLU vaudra également Mise en Compatibilité du SCOT de 2013 afin de tenir compte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 qui attribuait 17 hectares de développement économique à Avrigny.

Il est demandé au Conseil communautaire de prescrire la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Avrigny.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le PLU d'Avrigny approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la modification n°1 du PLU d'Avrigny approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 ;



Considérant la nécessité de faciliter l'implantation d'une nouvelle activité économique sur Avrigny,

Considérant les pièces du dossier de PLU d'Avrigny qui doivent être modifiées notamment le PADD, le plan de découpage en zones du territoire communal, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables dans la zone UEs ;

Considérant que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation publique. Il est nécessaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de déclaration de projet au siège de la CCPE et en mairie d'Avrigny,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la CCPE et en mairie d'Avrigny,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'intérêt pour le développement économique du territoire de permettre l'ouverture à l'urbanisation des 14 hectares de terrains classés en zone UEs ;

AUTORISE Madame la Présidente à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avrigny valant également Mise en Compatibilité du SCOT de la Plaine d'Estrées ;

VALIDE les modalités de concertation précisées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de déclaration de projet à un bureau d'étude qui sera désigné ultérieurement ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Prescription complémentaire modification PLU Canly : définition des modalités de concertation avec le public

La commune de Canly a prescrit en juillet 2022 la modification de son PLU pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- Créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,



- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.
- Justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Lors des études, il a été constaté que compte tenu de l'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation et des enjeux environnementaux présents sur le territoire de Canly, il était nécessaire que la procédure de modification du PLU prévoit une Evaluation Environnementale Stratégique.

La délibération de prescription de la procédure de modification du PLU ne prévoyait pas de concertation. Elle doit donc être complétée afin de mettre en place une concertation avec le public.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Il est demandé au Conseil communautaire de compléter la délibération de prescription de la modification du PLU de Canly en définissant les modalités de concertation.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;



Vu l'avis de la MRAE des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à l'absence d'observations sur l'évaluation environnementale réalisée ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de concertation avec la population nécessaire à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Canly ;

Considérant que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que la modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation publique. Il est nécessaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE les modalités de concertation précisées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre la procédure de modification du PLU de Canly ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy-la-Victoire

La commune de Choisy-la-Victoire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2010. Ce dernier a fait l'objet d'un premier bilan d'application approuvé en date du 9 décembre 2019.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi climat et résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune de Choisy-la-Victoire à réaliser ce bilan 6 ans après le premier.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune de Choisy-la-Victoire, mandaté le cabinet Arval pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.



Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur.

Mme LE SOURD ne participe pas au vote ni au débat.

M. LEFEVRE informe que les frais d'ingénierie seront pris en charge par le porteur de projet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2, L153-27 et R153-20 à R153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-la-Victoire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 et ayant déjà fait l'objet d'un premier bilan d'application approuvé le 9 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Choisy-la-Victoire en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Choisy-la-Victoire, six ans après son premier bilan d'application,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été atteints en ce qui concerne la population et le logement mais d'autres orientations n'ont été que partiellement atteintes et paraissent atteignables à l'horizon 2035,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée.

Considérant que la CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH rendant impossible l'engagement d'une procédure de révision globale du PLU de Choisy-la-Victoire,

Considérant le bilan du PLU annexé à la présente délibération, et notamment :

- **Population et le logement** : La commune a partiellement atteint les objectifs chiffrés en matière d'habitat. La dynamique de construction a été plus forte qu'anticipée illustrant



l'attrait résidentiel de la commune mais engendrant une pression croissante sur les équipements notamment scolaires et périscolaires.

- **Equipements** : Les orientations relatives aux équipements sont partiellement mises en œuvre. Elles restent atteignables d'ici 2035 pour les autres emprises concernées par des projets.
- **Déplacements et réseaux** : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et des réseaux ne sont que partiellement mises en œuvre.
- **Paysages** : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du cadre bâti et paysager.
- **Environnement** : Les objectifs relatifs à la bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont atteints. La protection des secteurs sensibles et la maîtrise de l'urbanisation montrent une volonté claire de concilier développement et préservation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Choisy-la-Victoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir les dispositions du PLU évalué jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivecourt

La commune de Rivecourt a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé le 15 mars 2018.

La modification simplifiée n° 1 du PLU de Rivecourt a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées le 5 novembre 2024.

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Rivecourt vise à :

- Actualiser la liste des emplacements réservés (ER) et notamment de supprimer l'ER 2.
- Revoir les dispositions réglementaires concernant les panneaux photovoltaïques dans plusieurs zones urbaines.
- Préciser que les équipements et installations publics présentant un caractère d'intérêt général ne sont pas concernés par les dispositions réglementaires de l'article UA7.
- Faire évoluer le règlement écrit de la zone naturelle (Secteurs Ng et Ngl) afin de permettre l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur des surfaces en eau (élément abandonné après échange avec la Commune et le Bureau d'Etudes).



- Justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification simplifiée n° 1 en date du 8 juillet 2025, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Le conseil communautaire, par sa délibération en date du 30 septembre 2025, a confirmé que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Rivecourt n'affecte pas de manière significative l'environnement. De ce fait, la procédure ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, une notification de celui-ci a été réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, ...).

Deux Personnes Publiques Associées ont transmis leurs remarques :

- La Chambre d'Agriculture de l'Oise a transmis un courrier en date du 3 octobre 2025 indiquant que le dossier n'amène pas de remarque.
- Le Conseil Départemental a transmis un courrier en date du 12 août 2025 indiquant que le dossier n'appelle aucune observation relevant des compétences départementales.

Ces deux courriers ne nécessitent pas de réponses particulières dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Rivecourt.

Dans le cadre de la concertation, trois modalités étaient prévues :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU de Rivecourt en mairie,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Rivecourt ;
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

L'ensemble de ces modalités ont été mises en place. Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Rivecourt.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48, portant sur la procédure de modification simplifiée du PLU de Rivecourt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Rivecourt, adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018, et notamment le Règlement Ecrit et les Emplacements Réservés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivecourt ;



Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 8 juillet 2025 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivecourt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les modalités de concertation définies lors de la prescription de la modification simplifiée du PLU de Rivecourt ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition en mairie de Rivecourt ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition en mairie du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivecourt, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et étant rappelé que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivecourt prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Rivecourt tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Rivecourt sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Rivecourt, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat,

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise,

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,



CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Sous-Préfecture de Compiègne et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Avis de la Plaine d'Estrées sur le projet de parc éolien sur la commune de Choisy-la-Victoire

La société SEPE DU HAUT MOULIN a présenté aux services de la préfecture de l'Oise une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Choisy-la Victoire.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique environnementale du samedi 13/12/2025 au 14/01/2026 inclus en mairie de Choisy-la-Victoire. Monsieur NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La puissance unitaire maximale des éoliennes est de 5.5 mW avec une puissance installée totale maximale de 16.5 MW. La hauteur totale en bout de pale est de 200 m, le diamètre maximal du rotor est de 163 m et la hauteur maximale du moyeu est de 118.5 m.

Le dossier d'étude paysagère mentionne bien la proximité immédiate (0.9 km) du projet de parc éolien avec le site RAMSAR des Marais de Sacy en indiquant que les trois mats seront bien visibles depuis la tour d'observation du site départemental, situé à 2.3 kms de la zone d'implantation préférentielle des éoliennes.

L'étude d'impact écologique du projet indique notamment que :

- Le projet a des impacts forts sur une espèce d'oiseau, le milan noir et des impacts moyens sur le busard des roseaux et l'œdicnème criard. Les risques sont jugés forts surtout en périodes migratoires. D'autres oiseaux sont concernés par des risques jugés faibles.
- L'impact sur les populations de chiroptères est jugé moyen pour les risques de collision pour 5 espèces présentes sur le territoire. 2 espèces sont concernées par des impacts ou risques de perturbation du domaine vital.

La MRAE, saisie en septembre 2024, a demandé que le dossier soit complété eu égard aux impacts résiduels significatifs du projet sur l'environnement et notamment sur la noctule commune, la Séroline commune, les oiseaux migrateurs, puis sur le marais de Sacy, les bourgs de Sacy-le-Petit, Avrigny, Saint-Martin-Longueau et Choisy-la-Victoire, et pour la biodiversité sur la faune volante. A l'issue de cet avis la MRAE ne semble pas avoir été reconsultée.

Par un courrier en date du 24 novembre 2025, Madame la Vice-Présidente de la Région des Hauts-de-France souligne que 30 % des mats éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6 % du territoire national. Les Hauts-de-France contribuent donc déjà très largement à la production d'énergies renouvelables. Il est également précisé que la concentration des parcs éoliens dans la



région des Hauts-de-France, les intercommunalités et les communes n'est pas sans conséquences sur l'environnement quotidien et le cadre de vie.

Pour rappel, la CCPE a souhaité développer les énergies renouvelables sur son territoire en priorisant celles ayant un impact paysager et environnemental réduit. Aucune commune de la Plaine d'Estrées n'a souhaité créer de ZAER pour le développement de l'éolien. Seules les communes déjà impactées par des éoliennes ont permis le maintien de ces installations et leur réhabilitation à terme si besoin.

Le service de l'UDAP a été consulté en 2024 et a jugé le dossier incomplet notamment parce qu'il ne contenait pas de photomontage de l'impact des éoliennes sur certains monuments historiques dont la Ferme de Saint-Julien-le-pauvre. Par retour de mail en date du 27/11/2025, le service de l'ABF considère que les éoliennes seront co-visibles dans le grand paysage et depuis la ferme en question. De plus, l'architecte considère que l'implantation du projet tend à miter le territoire car il s'inscrit dans un environnement encore protégé et peu investi par les éoliennes. Il tend également à se rapprocher de secteurs densément urbanisés.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Choisy-la-Victoire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L181-1 et suivants et L511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu l'arrêté préfectoral et l'exemplaire du dossier de parc éolien transmis par la Préfecture et reçu en date du 20 novembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 ;

Considérant les impacts visuels forts sur la présence de Monuments Historiques dans un périmètre proche du projet : la ferme de Saint-Julien-le-Pauvre (inscrite MH), mais aussi dans un rayon plus large le domaine du château de Le Fayel ainsi que son parc et le bois de Gansoive (MH inscrit),

Considérant les impacts visuels importants du projet, présentés dans le cadre de l'étude paysagère, pour les communes d'Avrigny, Blincourt, Grandfresnoy et Houdancourt mais aussi dans un rayon plus éloigné pour les communes d'Epineuse, Bailleul-le-soc, Moyvillers et Le Fayel,

Considérant les impacts environnementaux forts du projet eu égard à sa proximité avec les marais de Sacy,



Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis DEFAVORABLE au projet de parc éolien soumis à enquête publique ;

AUTORISE Madame la Présidente à transmettre la présente délibération à Monsieur le Commissaire enquêteur en charge du dossier.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mme MERCIER rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra jeudi à 18h30

Motion de soutien pour les communes par l'AMF.

M. LEFEVRE informe des nouvelles dates de DOB et du vote du budget.